

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le 10 décembre 2015 à 18h03 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Franck MALESCOUR, Bernard GENEVRAY adjoints.

Serge GUIGNARD, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, conseillers délégués
Alexandre CARRET, Lucy MILLER, Laurent GUIGNARD, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, conseillers

Absents représentés : Cécile SALA est représentée par Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT est représenté par Bernard GENEVRAY, Stephanie DIJKMAN est représentée par Franck MALESCOUR, Laurence FONTAINE est représentée par Capucine FAVRE, Christophe BREHERET est représentée par Gilles MAZZEGA.

Absent : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Date de convocation 4 décembre 2015 - Date d'affichage 4 décembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13- Votants : 18
Date d'affichage du compte-rendu : le 11 décembre 2015

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2015

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 4 décembre 2015.

Des remarques écrites ont été faites qui sont les suivantes.

Laurence Fontaine a indiqué que le groupe de l'opposition souhaitait que soit insérées dans le Procès-Verbal au point « Questions orales », les observations suivantes :

Il était indiqué dans le procès-verbal en questions diverses :

Premier point :

« Par ailleurs, Laurence Fontaine demande s'il avait été réalisé un audit organisationnel en 2012 et s'il était possible de lui communiquer car depuis sa sollicitation auprès du Maire, rien ne lui avait été communiqué. »

Correction de Laurence Fontaine : « Elle demande à avoir communication de l'audit organisationnel réalisé en 2012, et ce pour faire suite à sa demande auprès de Monsieur le Maire lors de leurs échanges téléphoniques du 17 novembre. » et non pas ce qui a été inscrit dans le compte-rendu affiché le 27 novembre 2015 ».

Les corrections qui seront actées seront les suivantes :

Laurence Fontaine demande au Maire depuis son échange téléphonique au cours duquel elle avait évoqué la réalisation d'un audit organisationnel réalisé en 2012, si le Maire avait pu obtenir plus de renseignements à ce sujet auprès des services et elle demande à en avoir communication.

Le Maire répond que les services recherchent et doivent se rapprocher de lui.

Deuxième point :

« Le Maire ajoute que les élus de l'opposition ne sont pas conviés à cette réunion, et que divers sujets peuvent être abordés et discutés lors de la réunion de municipalité qui doit avoir lieu une fois par mois, et à laquelle tous les élus sont invités. »

Observations de Laurence Fontaine : « Le Maire invite les élus de l'opposition à organiser eux aussi des réunions avec TD. »

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver. »

Capucine Favre demande si le Maire a des réponses à donner au sujet de l'audit organisationnel.

Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un audit mais d'une démarche interne à l'initiative du Maire et des responsables de services pour améliorer le service public par les compétences et l'efficacité des services. Il insiste sur le fait que ce travail interne n'était pas un audit, et donc non communicable. Cette démarche s'est traduit par la réalisation d'un plan de formation qui n'a pas totalement abouti puisque une partie du personnel a quitté Tignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-12-01 : Réalisation d'un programme d'urbanisation touristique sur le site du Rocher Blanc aux Brévières – Approbation du dossier UTN (Unité Touristique Nouvelle) et autorisation à donner au Maire de déposer le dossier auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Conformément à la volonté initiée par le lancement de la procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, en date du 24 septembre 2015, la commune de Tignes souhaite déposer un dossier UTN auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie concernant la construction d'un programme d'urbanisation touristique sur le site du Rocher Blanc, situé à l'entrée du village des Brévières.

Il s'agit en effet de revaloriser une friche touristique existante de 5 400 m², d'une capacité de 500 lits dévolus à l'origine à l'accueil des jeunes (ancien centre de vacances de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), aujourd'hui à l'abandon.

Je vous rappelle que pour mener à bien cette opération d'acquisition et d'aménagement, souhaitée par l'Etat, la commune a fait le choix d'un portage financier par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Cette disposition a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation par la SAS aux membres du comité consultatif d'urbanisme et du PLU le 10 décembre 2014.

La procédure UTN, issue originellement de la loi Montagne du 9 janvier 1985, vise selon l'article R. 145-2 du code de l'Urbanisme, modifié par le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006, que :

« Sont soumises à autorisation du préfet coordonnateur de massif, en application du I de l'article L. 145-11, les unités touristiques nouvelles ayant pour objet :

2°) Des opérations de constructions ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher hors œuvre nette supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques ; [...] »

Au vue du projet élaboré avec le soutien de la SAS et de la société VALLAT IMMOBILIER, du bureau d'études MDP CONSULTING spécialisé dans l'aménagement et le développement du territoire, du cabinet d'architectes VAN DEN DRIESSCHE, en partenariat avec les différents services de l'Etat, il apparaît que les seuils fixés par le code de l'urbanisme nous imposent le dépôt d'un tel dossier.

En effet, conformément à l'article R.145-2 du code de l'urbanisme, le projet dépassant le seuil des 12 000 m² de surface de plancher (SDP), hors logement du personnel, il est soumis à l'autorisation du Préfet coordonnateur de massif au titre des UTN.

Le programme envisagé prévoit la démolition de la friche touristique existante et la reconstruction d'un ensemble immobilier de 15 000 m² de surfaces de plancher touristiques pour environ 800 lits marchands, comprenant des commerces et services venant en complément de ceux existants dans village des Brévières :

- Hôtellerie 3* et Auberge de Jeunesse de 3 000 m² de SDP chacune
- Copropriété sous forme de résidence service de 6 600 m²
- Espace aqua-ludique ouvert à tous pour une surface de 1 000 m²
- Différents commerces pour une surface de 1 400 m²
- 500 m² dédiés aux logements de personnel
- Une patinoire l'hiver et un forum d'animation l'été
- Un restaurant gastronomique et un bar à ambiance
- Une navette électrique raccordera cet ensemble au village des Brévières et au domaine skiable situé à moins d'un kilomètre.

Les objectifs communaux visés par ce projet sont de :

- Privilégier la construction des espaces déjà construits (reconstruction de la station sur la station),
- Redynamiser le village des Brévières,
- Favoriser des types d'hébergement visant à renouveler et pérenniser une clientèle jeune,
- Améliorer les services à la clientèle et la circulation dans le village des Brévières,
- Respecter les ressources naturelles du territoire (choix du bois des alpes et producteurs locaux).

Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'innovation architecturale visant à projeter l'image de Tignes pour les 50 prochaines années, tout en réaffirmant et consolidant le positionnement stratégique de la station sur deux grands axes :

- L'affirmation de Tignes comme référence en matière de préparation physique des sportifs en altitude,
- L'excellence en matière de services et d'expérience clients.

Selon la procédure UTN, conformément à l'article R145-6 du code de l'Urbanisme, ce dossier examine :

- « 1. **L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;
- « 2. **LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET** et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;
- « 3. **LES RISQUES NATURELS** auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
- « 4. **LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET** sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que **LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION** à prévoir, et l'estimation de leur coût ;
- « 5. Les conditions générales de **L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER** du projet. ».

Le projet a été présenté en réunion de concertation avec les services de l'Etat, en date du 20 novembre 2015, et au bureau SCOT de l'APTV le 8 décembre 2015 dont l'avis sera joint au dossier.

Capucine Favre a quelques remarques à invoquer :

Sur l'analyse économique, les chiffres de Comète de l'an passée sur le taux de remplissage et la durée d'occupation, pour les hôtels 3* sont de 72% de remplissage en hiver et de 45% en été. Il est annoncé des chiffres supérieurs ; il faudra donc être prudent sur ces chiffres.

Par ailleurs, Capucine Favre demande si on est en droit d'obliger les propriétaires de s'engager à louer leur appartement sans limite de durée.

Le Maire répond que c'est une servitude d'occupation à vie du bien et que cette formule existe déjà ailleurs

Le Maire rappelle que la création de lits chauds est une volonté politique et qu'elle constitue la pérennité de l'activité économique de la station.

Capucine Favre note que le SCOT ne préconise que la construction de lits chauds.

Capucine Favre demande quel est le délai pour que la SAS revende au promoteur.

Le Maire répond que le portage peut aller jusqu'à 5 ans avec reconduction.

Il conclut en indiquant que malgré les doutes que peuvent avoir les élus de l'opposition sur la viabilité du projet, le projet du Rocher Blanc est une belle opportunité pour l'ensemble du village des Brévières.

Après la présentation du dossier à l'ensemble des élus le 3 décembre 2015,

Et après en avoir délibéré, par 1 abstention (Laurence Fontaine) et 1 voix contre (Christophe Breheret) à la majorité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation UTN pour la revalorisation de la friche touristique du ROCHER BLANC,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer le dossier auprès du Préfet de département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ce projet ».

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-12-02 : Projet de restructuration de l'hôtel LE PRAMECOU en un complexe hôtelier et sportif dédié à l'entraînement sportif à haute altitude – Approbation du dossier UTN (Unité Touristique Nouvelle) et autorisation à donner au Maire de déposer le dossier auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Conformément à la volonté initiée par le lancement de la procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, en date du 24 septembre 2015, la commune de Tignes souhaite déposer un dossier UTN auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie concernant la restructuration de l'hôtel « Le Pramecou », dernier hôtel de la zone Est du Rosset encore non réhabilité.

Ce projet prévoit la réalisation d'un complexe hôtelier 4 étoiles comprenant un centre de formation de hautes performances sportives en altitude. Il s'agira ainsi d'un établissement sportif et hôtelier de 108 chambres, pourvu de toutes les installations nécessaires à l'entraînement en haute altitude.

La procédure UTN, issue originellement de la loi Montagne du 9 janvier 1985, vise selon l'article R. 145-2 du code de l'Urbanisme, modifié par le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006, que :

« Sont soumises à autorisation du préfet coordonnateur de massif, en application du I de l'article L. 145-11, les unités touristiques nouvelles ayant pour objet :

2°) Des opérations de constructions ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher hors œuvre nette supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques ; [...] »

Au vue du projet élaboré avec le soutien de la société ALPINE EXCELLENCE, des bureaux d'études ATELIER 2 (Urbanisme) et AGRESTIS (analyse de l'environnement), des cabinets d'architectes SYLVAIN GIACHINO et LUC BLANCHI, en partenariat avec les différents services de l'Etat, il apparaît que les seuils fixés par le code de l'urbanisme nous imposent le dépôt d'un tel dossier.

En effet, conformément à l'article R.145-2 du code de l'urbanisme, le projet dépassant le seuil des 12 000 m² de surface de plancher (SDP), hors logement du personnel, il est soumis à l'autorisation du Préfet coordonnateur de massif au titre des UTN.

Le programme envisagé prévoit la démolition de l'hôtel existant de 2 169 m² pour 120 lits et la reconstruction d'un complexe hôtelier de 13 500 m² de surfaces de plancher touristiques pour environ 272 lits marchands, comprenant d'importantes infrastructures sportives et 600 m² dédiés aux logements du personnel :

- Accueil	950 m ²
- Ski room	310 m ²
- Cuisine	210 m ²
- Restaurant	800 m ²
- Bar	260 m ²
- Chambres	5 800 m ²
- Espaces séminaires	1 450 m ²
- Piscine	560 m ²
- Espace bien-être	650 m ²

- Physiothérapie & rééducation	530 m²
- Musculation	370 m²
- Terrain de basket-ball	680 m²
- Stock et locaux techniques	580 m²
- Administration	350 m²
- Logements du personnel	600 m²

TOTAL DE LA SURFACE DE PLANCHER = 14 100 m²

Les objectifs communaux visés par ce projet sont de :

- Privilégier la construction des espaces déjà construits (reconstruction de la station sur la station),
- Poursuivre la redynamisation du quartier du Rosset,
- Favoriser des types d'hébergement visant à renouveler et pérenniser une clientèle jeune,
- Améliorer les services à la clientèle,
- Respecter les ressources naturelles du territoire (choix du bois des alpes et producteurs locaux).

Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'innovation architecturale visant à projeter l'image de Tignes pour les 50 prochaines années, tout en réaffirmant et consolidant le positionnement stratégique de la station sur deux grands axes :

- L'affirmation de Tignes comme référence en matière de préparation physique des sportifs en altitude,
- L'excellence en matière de services et d'expérience clients.

Selon la procédure UTN, conformément à l'article R145-6 du code de l'Urbanisme, ce dossier examine :

- « 1. **L'ÉTAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;
- « 2. **LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET** et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;
- « 3. **LES RISQUES NATURELS** auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
- « 4. **LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET** sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que **LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION** à prévoir, et l'estimation de leur coût ;
- « 5. Les conditions générales de **L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER** du projet. ».

Le projet a été présenté en réunion de concertation avec les services de l'Etat, en date du 20 novembre 2015, et au bureau SCOT de l'APTV le 8 décembre 2015 dont l'avis sera joint au dossier.

Après la présentation du dossier à l'ensemble des élus le 3 décembre 2015,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation UTN pour la restructuration de l'hôtel LE PRAMECOU en un complexe hôtelier et sportif dédié à l'entraînement sportif à haute altitude,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer le dossier auprès du Préfet de département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ce projet ».

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Aucune question n'est posée, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18h30.

☺☺☺☺

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe

Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} Adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint

Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux Villages

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP

Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Lucy MILLER

Laurent GUIGNARD

Alexandre CARRET

Capucine FAVRE

Gilles MAZZEGA